

GUIDE DE RECOMMANDATIONS POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ COVID 19



La Fédération nationale des métiers du stationnement (FNMS) représente toute la diversité de la filière du stationnement sur voirie et en ouvrage : exploitants, privés et semi-publics, d'espaces de stationnement et prestataires de services, fabricants et distributeurs de matériels de contrôle d'accès, de jalonnement dynamique, de signalétique et d'horodateurs, éditeurs de solutions logicielles de paiement, bureaux d'étude, architectes et cabinets de conseil.

La FNMS agit aux côtés de ses adhérents pour que le professionnalisme et le sens du service qui les animent soient reconnus de tous les acteurs de la mobilité tant privés que publics.

Le stationnement en ouvrage et sur voirie constitue un des acteurs essentiels de la chaîne de la mobilité.

La crise sanitaire est exceptionnelle par sa gravité et la vitesse de sa propagation à l'échelle mondiale. Elle est exceptionnelle dans ses répercussions sociales et financières. Elle l'est tout autant par l'engagement des pouvoirs publics à accompagner financièrement entreprises et salariés.

Elle est exceptionnelle enfin par l'obligation qu'elle impose d'anticiper les conditions et modalités d'une reprise d'activité dont les modalités d'application demeurent largement inconnues.

Consciente de l'importance du stationnement dans la chaîne de la mobilité, la FNMS publie ce guide de bonnes pratiques qui vise à proposer un socle de mesures à mettre en œuvre pour contribuer d'une part à l'effort national de lutte contre la propagation virale et d'autre part à anticiper et participer activement à la reprise d'activité pour le stationnement sur voirie et en ouvrage. Il appartiendra à chaque entreprise et à chaque collectivité de les décliner, à l'aune des dispositions législatives et réglementaires qui viendraient accompagner les conditions de la sortie du confinement, en fonction de son organisation propre.

1. LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE



Le rôle majeur des collectivités et des acteurs du stationnement sur voirie



Le stationnement sur voirie a été rendu gratuit et/ou non contrôlé dès l'annonce du confinement effectif de la population à compter du 17 mars. Certaines collectivités ont pris des arrêtés en ce sens.

PRÉCONISATION :

- ➔ Prévoir de nouveaux arrêtés réinstaurant l'obligation du paiement du stationnement sur voirie selon le calendrier et les modalités qu'elles auront retenus.

L'information et la communication auprès des automobilistes conditionnent l'efficacité de la reprise d'activité – le paiement du stationnement et son contrôle effectif - et l'acceptabilité de celle-ci pour les automobilistes.

PRÉCONISATION :

- ➔ Anticiper la mise en œuvre de plusieurs séquences d'information multi-supports dès que seront connus le calendrier et les modalités de sortie du confinement avec une date de reprise du stationnement payant qui pourrait être 15 jours à 1 mois après la date de fin du confinement. Le pilotage de ces séquences d'information reste de la compétence des collectivités locales.



Les équipements et les systèmes d'information nécessaires au paiement du stationnement sur voirie ont été inutilisés pendant une durée qui pourra atteindre deux mois. Il est souhaitable d'anticiper leur remise en service.

PRÉCONISATION :

- ➔ Prévoir une période de 15 jours à 1 mois en concertation avec les acteurs du paiement et du contrôle pour cette remise en service. De manière générale et en complément de la gestion technique des horodateurs, il peut s'avérer utile de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des composantes de la chaîne du contrôle sur voirie.



Paiement du stationnement sur voirie

Cette crise sanitaire constitue l'occasion de promouvoir pour le paiement du stationnement sur voirie les moyens de paiements non fiduciaires avec notamment le paiement sans contact qui bénéficiera d'un relèvement de plafond à 50 €.

PRÉCONISATION :

- Privilégier les modes de paiement digitaux et sans contact : applications digitales, cartes bancaires sans contact.



Modalité de gestion des abonnements

L'abonnement de certains automobilistes pourra être arrivé à échéance pendant la période de neutralisation du stationnement payant. Il convient en conséquence, pour favoriser l'acceptabilité du stationnement payant, a fortiori après une longue période de gratuité ou d'absence de contrôle, de ne pas les pénaliser.

Certains automobilistes, pas encore abonnés, pourront par ailleurs souhaiter souscrire un abonnement.

PRÉCONISATIONS :

- Privilégier la solution consistant à décaler les dates de fin des abonnements en cours, ou étant échus pendant la période de stationnement gratuit, d'une durée qui correspond à la durée pendant laquelle le stationnement a été rendu gratuit ou non contrôlé. Afin de faciliter les opérations techniques pour réaliser cette opération, mettre en place dans une ville cette prolongation pour tous les abonnements en cours, sans distinction de zone, ou de profil. Ces opérations techniques devant être réalisées par les prestataires pour de très nombreuses villes simultanément, ces opérations risquent de nécessiter 2 à 4 semaines de délais.
- Renforcer l'information des abonnés sur les horodateurs, les applications de paiement mobile ou par mail en précisant les modalités de prolongation des abonnements en cours.
- Privilégier le renouvellement et le règlement à distance par voie dématérialisée et à défaut sur rendez-vous dans les locaux d'accueil du public afin d'éviter l'afflux des abonnés, avec information préalable sur la priorité donnée au paiement par prélèvement bancaire.
- Privilégier la souscription à distance par voie dématérialisée et à défaut sur rendez-vous dans les locaux d'accueil du public afin d'éviter l'afflux d'automobilistes, avec information préalable sur la priorité donnée au paiement par prélèvement bancaire ou par carte bancaire.

1. LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE



Le stationnement des personnes à mobilité réduite

L'ordonnance n°2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux concerne notamment la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».

Cette prolongation bénéficie aux personnes ayant une carte ayant expiré avant le 12 mars ; dans ce cas le droit est « prolongé » jusqu'au 12 septembre. Pour les cartes ayant expiré entre le 12 mars et le 31 juillet, le droit est prolongé à sa date d'échéance de 6 mois.



PRÉCONISATION :

- Informer les agents chargés du contrôle et les agents chargés de la gestion des RAPO des modalités de cette prolongation.



Mesures sanitaires

La lutte contre la propagation du virus passe par la mise en œuvre des mesures sanitaires prescrites par les pouvoirs publics.

PRÉCONISATIONS :

- Prévoir l'approvisionnement des équipements nécessaires auprès des fournisseurs.
- Prévoir, avant la reprise d'activité un nettoyage des équipements utilisés par les agents pour le contrôle.
- Prévoir, avant la reprise d'activité un nettoyage approfondi des locaux d'exploitation et des véhicules utilisés par les agents.
- Prévoir d'intégrer dans le planning de collecte et de maintenance des horodateurs, un nettoyage approfondi des surfaces de contact.



Opérations de contrôle

Présents sur la voirie, les agents chargés du contrôle peuvent adopter quelques mesures visant à limiter la propagation virale.

PRÉCONISATIONS :

- Inviter les agents à respecter et faire respecter les gestes barrières avec les automobilistes et passants avec lesquels ils sont en contact.
- Privilégier les tournées sur une zone par une seule personne ou tout du moins en veillant à la présence en un même point d'un seul agent ; en cas de tournées assurées par plusieurs personnes, privilégier une organisation avec une personne par côté de rue.

VIVRE AVEC LE VIRUS

LES GESTES BARRIÈRES ET LA DISTANCIATION PHYSIQUE



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Distanciation physique



Le masque grand public est un complément aux gestes barrières



2. LE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Dans une très grande majorité des cas, les parcs de stationnement, compte tenu de leur rôle dans la chaîne de la mobilité, sont restés ouverts pendant toute la durée du confinement de la population. Quelques exceptions à noter toutefois : les parkings d'aéroports, les parkings annexés à des générateurs d'activité fermés par voie réglementaire (centre commercial non alimentaire, complexe culturel ou sportif).



Rappel des mesures barrières

Les pouvoirs publics n'ont de cesse de rappeler les gestes barrières. Les gestionnaires de parcs de stationnement peuvent utilement participer à cette campagne d'information auprès des clients des parcs de stationnement.

PRÉCONISATION :

- ➔ Prévoir de rappeler les gestes barrières par la sonorisation des ouvrages lorsqu'elle existe ou par voie d'affichage dans le parc de stationnement.



Paiement du stationnement en ouvrage

Cette crise sanitaire constitue l'occasion de promouvoir pour le paiement du stationnement en ouvrage les moyens de paiements non fiduciaires avec notamment le paiement sans contact qui bénéficiera d'un relèvement de plafond à 50 €.

PRÉCONISATION :

- ➔ Privilégier les modes de paiement digitaux et sans contact disponibles : applications digitales, cartes bancaires sans contact, Liber'T...





Bureaux d'accueil

Les contacts entre agents d'exploitation et clients sont susceptibles de faciliter la propagation virale, qu'il s'agisse du paiement du stationnement horaire, du renouvellement ou de la souscription d'abonnement.

→ Prévoir une information aux entrées des parcs pour indiquer les restrictions d'accueil physique sur site pour les opérations de souscription et de renouvellement des abonnements.

→ Inviter les agents à respecter et faire respecter les gestes barrières recommandés par les pouvoirs publics.

PRÉCONISATIONS :

→ Privilégier les communications par hygiaphone lorsque le dispositif est disponible

→ Privilégier le renouvellement et le règlement à distance par voie dématérialisée et à défaut sur rendez-vous dans les locaux d'accueil du public afin d'éviter l'afflux d'abonnés, avec information préalable sur la priorité donnée au paiement par prélèvement bancaire ou paiement en ligne.

→ Prévoir une information des abonnés par mail et/ou le cas échéant au moyen des applications mobiles sur les mesures mises en place pour recevoir la clientèle.



Mesures sanitaires

Si les parcs de stationnement n'ont pas fait l'objet de fermeture par voie réglementaire, la baisse quasi-totale de fréquentation nécessite quelques mesures sanitaires simples pour la reprise d'activité.



Les locaux à l'usage des agents constituent des lieux de vie dans lesquels la propagation virale reste possible : locaux techniques, vestiaires ...

PRÉCONISATIONS :

- Prévoir l'approvisionnement des équipements nécessaires auprès des fournisseurs.
- Prévoir avant la reprise d'activité un nettoyage approfondi des espaces d'accueil du public.
- Intégrer, dans les plannings de nettoyage des équipements, un nettoyage des points de contact (bornes d'entrée et de sortie, automates de paiement, véhicules mis à disposition des personnels, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, mains courantes d'escalier...). Les équipes locales en charge de l'exploitation et du nettoyage habituel des parcs de stationnement, qui disposent des EPI nécessaires, assurent la réalisation de ces travaux.

PRÉCONISATION :

- Prévoir de limiter le nombre d'agents présents simultanément dans ces espaces.

Outre ce guide destiné aux collectivités, la FNMS a élaboré un guide de bonnes pratiques à l'attention de ses adhérents. Cet outil rassemble les mesures à mettre en œuvre pour assurer, dans les meilleures conditions sanitaires possibles, la reprise d'activité et l'accueil du public sur voirie et en ouvrage.



18, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Téléphone : 01 42 25 55 37

www.fnms.fr

info@fnms.fr